



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1078

Tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement : correction d'une erreur matérielle

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. MAES Bertrand

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 5 OCTOBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 23 SEPTEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 19 OCTOBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LÉGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme PERRIN), Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à M. LEVY)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1078 - TARIFICATION DES SALLES TRANSFEREES AUX  
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT : CORRECTION D'UNE  
ERREUR MATERIELLE (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 13 septembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La délibération n° 2021/697 adoptée le 25 mars 2021 reprend de façon exhaustive l'ensemble des barèmes appliqués aux locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Plus particulièrement, cette nouvelle grille fixe les tarifs des salles Ficelle et Garenne, gérées respectivement par les mairies des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements. Ces tarifs, soumis à la TVA, s'entendent depuis leur origine Toutes Taxes Comprises, soit TVA incluse. Par une erreur matérielle, ces derniers sont désormais renseignés comme étant des montants Hors Taxe, c'est-à-dire TVA en sus.

La nouvelle délibération de mars 2021 ayant repris sensu stricto les grilles tarifaires préalablement appliquées dans les mairies d'arrondissement, il convient donc de rectifier cette « coquille » en réaffirmant le caractère TTC des tarifs applicables pour les salles Ficelle et Garenne des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements.

La grille tarifaire des locations de salles transférées aux mairies d'arrondissement doit donc être modifiée dans les termes suivants :

Pour la salle des fêtes et des familles « la Garenne », sise au 60 avenue Général Eisenhower, Lyon 5<sup>ème</sup>, ainsi que pour celle de « la Ficelle », sise au 65 boulevard des canuts, Lyon 4<sup>ème</sup>, la phrase « *Ces tarifs s'entendent HT et sont soumis à la TVA dans les conditions de droit commun, au taux de 20%* » est remplacée par « *Ces tarifs s'entendent TTC et sont soumis « en dedans » à la TVA, dans les conditions de droit commun, au taux de 20%* ».

Il est dès lors proposé au Conseil municipal d'approuver la correction de cette erreur matérielle, et d'adopter la version consolidée au 27 septembre 2021 de la tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement.

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la circulaire du 8 avril 1983 concernant les dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon et aux communes fusionnées prévues par la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2021/697 du 25 mars 2021 fixant la tarification des salles transférées aux mairies d'arrondissement – mars 2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Finances - Commande publique -  
Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### **DELIBERE**

- 1- La tarification des salles transférées aux arrondissements de Lyon corrigée de l'erreur matérielle relative à la TVA est adoptée dans sa version consolidée au 30 septembre 2021, abrogeant ainsi celle approuvée le 25 mars 2021.
- 2- M. le Maire est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET